

Isabelle Riassetto

Michel Storck

Préface de Robert Ophèle

# Les organismes de placement collectif

Tome 2. Les fonds d'investissement alternatifs

Pratique des affaires

**JOLY**  
éditions

un savoir-faire de  
**Lextenso**



# Les organismes de placement collectif

**Tome 2**

Les fonds d'investissement alternatifs

Isabelle Riassetto

*Professeur à l'Université du Luxembourg*

Michel Storck

*Professeur émérite de l'Université de Strasbourg*

Préface de Robert Ophèle



© 2022, Joly, Lextenso  
1, Parvis de La Défense  
92044 Paris La Défense Cedex  
[www.editions-joly.fr](http://www.editions-joly.fr)  
EAN 9782306000441

# PRÉFACE

Après leur remarquable ouvrage sur les organismes de placement en valeurs mobilières (OPCVM), on attendait avec un peu de perplexité l'analyse des professeurs Riassetto et Storck des fonds d'investissement alternatifs (FIA). En effet, l'univers des FIA est d'une complexité et d'une diversité beaucoup plus prononcées que celui des OPCVM. Leur périmètre est incertain (1) et les spécificités nationales nombreuses, ils constituent un maquis réglementaire en évolution régulière où se mêlent des règles portant sur les sociétés de gestion, sur les produits et sur leurs modes de commercialisation. Bref ils suscitent légitimement de nombreuses questions de la part des professionnels qui conçoivent, gèrent ou commercialisent ces produits financiers.

Ils trouveront toutes les réponses dans ce remarquable ouvrage, véritable somme de connaissances en matière de FIA qui intègre les éléments les plus récents, liés par exemple à l'entrée en vigueur de la directive « Crossborder », aux conséquences du Brexit, à l'intégration du document d'information clef de PRIIPS ou à l'encadrement des frais avec notamment les règles s'appliquant désormais aux commissions de surperformance et l'interdiction des commissions de mouvement.

Les auteurs mobilisent également, pour présenter de façon pertinente les FIA, leur immense connaissance du cadre réglementaire des services et produits financiers, car on ne peut bien comprendre la spécificité des fonds alternatifs et de leurs gestionnaires sans les replacer dans le cadre plus vaste de l'investissement collectif et de la prestation de services financiers.

Sans être l'unique spécialité de la gestion française, les fonds d'investissement alternatifs ont une importance très particulière dans notre pays. La France est ainsi, avec l'Allemagne, un des rares pays de l'Union européenne dans lequel les actifs sous gestion via des FIA sont (nettement) plus élevés que ceux sous gestion via des OPCVM. Alors que le développement des OPCVM s'est fait sur des fonds enregistrés au Luxembourg ou en Irlande (70 % des encours de l'Union !), les FIA sont restés largement localisés en Allemagne et en France (50 % des encours).

On pourrait considérer que c'est dû à la conjonction des expertises françaises pour la gestion des actifs peu liquides ou complexes et de cadres fiscaux nationaux incitatifs ; c'est en fait probablement aussi imputable aux limites posées à la commercialisation transfrontière des FIA auprès de la clientèle non professionnelle (on rappellera d'ailleurs que le régime de clients professionnels sur option n'existe pas vis-à-vis des conseillers en investissements financiers), ce qui pousse à localiser en France les fonds alternatifs destinés à des investisseurs français.

En effet, alors que le cadre de gestion des risques des OPCVM est relativement homogène, celui des FIA l'est beaucoup moins, alors que les risques potentiels sont largement plus élevés. Certes, les OPCVM, par construction ouverts aux entrées et aux sorties, doivent

---

1. On observera ainsi que le Conseil d'État invite l'AMF, lorsqu'il s'agit d'un fonds enregistré dans un autre pays de l'Union, à ne pas fonder une qualification de FIA sur la seule classification reconnue par l'autorité compétente du pays d'origine, mais à refaire sa propre analyse (décision *Invest Securities* du 21 juillet 2021), ce qui laisse entendre de possibles approches différentes d'un pays à l'autre.

s'appuyer sur une gestion fine de leur risque de liquidité, adaptée à la structure de leur passif, mais, pour les FIA, la nature même des actifs et la capacité à s'appuyer sur un levier important modifient en profondeur la nature de ces risques et appellent un encadrement prudentiel adapté. Celui-ci n'existe pas au niveau européen à ce stade. On a en fait une collection d'approches nationales et une fragmentation du marché des FIA, ce qui justifie pleinement les limites apportées à leur commercialisation transfrontière.

L'ouvrage des professeurs Riassetto et Storck arrive à point nommé puisque nous sommes – peut-être – à la veille de nouvelles évolutions réglementaires profondes du régime des fonds d'investissement alternatifs. Les revues en cours de la directive AIFMD et du règlement ELTIF pourraient pallier des lacunes des dispositifs actuels et donner aux FIA (et aux OPCVM) un nouvel élan européen. On trouvera dans l'ouvrage de nombreux développements sur ces aspects prospectifs. Quels sont les problèmes à résoudre ?

D'abord, des contraintes réglementaires non homogènes portant sur les gestionnaires d'actifs selon qu'ils gèrent des OPCVM ou des FIA ou, plus largement, selon qu'ils proposent les mêmes services financiers mais relèvent des régimes MIFID ou UCITS/AIFMD. Cela concerne par exemple les règles de gouvernance avec la gestion des conflits d'intérêts ou la gestion des risques. En fait, le cadre européen manque singulièrement de rationalité avec un mélange, dans les textes, de dispositions visant les produits et d'autres visant leurs gestionnaires ; séparer les deux catégories de textes avec un corpus unique pour les prestations de services serait source de simplification bienvenue.

Ensuite, une fragmentation dangereuse entre les différentes autorités nationales des responsabilités de régulation/supervision des fonds en Europe. La gestion d'actif est un métier qui mobilise de nombreuses expertises et a une tendance naturelle à la mondialisation de sa chaîne de valeur et à l'optimisation réglementaire : une société de gestion peut être agréée dans un pays A, mais immatriculer des fonds dans un pays B, les faire gérer par délégation dans un pays C et les commercialiser dans un pays D. La supervision du process est d'autant plus délicate que la délégation (qui peut s'appliquer à la gestion mais également à d'autres fonctions) peut ne laisser dans la société de gestion elle-même que très peu de substance. Il importe donc d'imposer un cadre réglementaire minimum à la délégation et de clarifier les responsabilités des différents superviseurs. Faute de superviseur unique, investir le superviseur de la société de gestion d'un rôle renforcé de « *lead* » superviseur serait une solution élégante.

Enfin, il conviendrait d'adapter les règles prudentielles aux enjeux de stabilité financière. On sait par exemple que les outils de gestion de liquidité, qui permettent de réguler l'impact des entrées-sorties des investisseurs et d'assurer une égalité de traitement, ne sont pas homogènes dans l'Union européenne : que ce soit par exemple en termes de prise en compte des coûts de réajustement des portefeuilles en cas d'entrées ou de sorties massives dans des marchés peu liquides (*swing-pricing* ou droits ajustables), de plafonnement des rachats (*gates*) ou de cantonnement de parties difficiles à valoriser des portefeuilles (*side-pockets*). La diversité d'approches n'a qu'une incidence limitée lorsque les fonds n'ont qu'une dimension nationale ; mais il est clair que dès que l'on passe à une dimension européenne sur la base d'un passeport automatique, en particulier pour une clientèle de détail (directement ou indirectement via des contrats d'assurance vie en unités de compte), cette hétérogénéité devient dangereuse et inacceptable : elle incite mécaniquement à rechercher la localisation chez le moins-disant réglementaire. C'est un des enjeux de la revue des fonds ELTIF et de leur possible ouverture généralisée à la clientèle de détail.

Or, le bon développement des FIA est un enjeu crucial pour assurer la couverture des besoins de financement de nos économies, car ce sont eux qui peuvent apporter le financement stable de long terme adapté aux investissements liés à la transition vers une économie bas-carbone ; ce sont eux qui permettent de financer les risques liés à l'innovation. L'AMF s'est donc profondément impliquée pour accompagner le développement des FIA avec des cadres réglementaires équilibrés ; elle a aidé à développer des offres de « *private equity* » destinées au plus grand nombre via des fonds de fonds ou via des fonds d'investissement

sans échéance (fonds dits « *evergreen* ») ; elle réfléchit à améliorer les mécanismes à mettre en œuvre dans les fonds en fin de vie.

On comprendra, dans cette perspective, le caractère essentiel de l'ouvrage des professeurs Riassetto et Storck : c'est l'ouvrage de référence qui permet de comprendre le détail de l'existant et les enjeux du secteur. Il est désormais incontournable.

Robert OPHÈLE

le 15 octobre 2022

*Président de l'Autorité des marchés financiers (AMF) (août 2017-juillet 2022)*



# SOMMAIRE

<b>Préface</b> .....	5
<b>Table des abréviations</b> .....	11
<b>Bibliographie</b> .....	15
<b>Introduction</b> .....	33
<b>Première partie</b>	
<b>Les acteurs</b>	
Titre I. — Gestionnaire de FIA .....	115
Chapitre 1. — Statut .....	117
Chapitre 2. — Fonctions .....	119
Chapitre 3. — Règles d'organisation .....	199
Chapitre 4. — Règles de bonne conduite .....	253
Chapitre 5. — Responsabilités .....	369
Titre II. — Dépositaire .....	443
Chapitre 1. — Statut du dépositaire .....	479
Chapitre 2. — Fonctions du dépositaire .....	485
Chapitre 3. — Règles d'organisation et de bonne conduite .....	497
Chapitre 4. — Responsabilités du dépositaire .....	541
Titre III. — Autres acteurs .....	549
Chapitre 1. — Acteurs internes .....	575
Chapitre 2. — Acteurs externes .....	577
Titre IV. — Investisseurs, porteurs de parts ou actionnaires .....	605
Chapitre 1. — Notion d'investisseur .....	619
Chapitre 2. — Identification des investisseurs .....	621
<b>Deuxième partie</b>	
<b>FIA, produits d'investissement</b>	
Titre I. — FIA ouverts à des investisseurs non professionnels .....	647
Chapitre 1. — Fonds d'investissement à vocation générale (FIVG) .....	649
Chapitre 2. — Fonds de capital-investissement .....	651
Chapitre 3. — FIA immobiliers : OPCV, SCPI, SEF et GFI .....	875
Chapitre 4. — Sociétés d'investissement à capital fixe (SICAF) .....	935
Chapitre 5. — Fonds de fonds alternatifs (FFA) .....	1077
	1099

Titre II. — Fonds ouverts à des investisseurs professionnels.....	1109
Chapitre 1. — Fonds professionnels agréés.....	1113
Chapitre 2. — Fonds déclarés.....	1135
Titre III. — Fonds d'épargne salariale.....	1201
Chapitre 1. — Constitution des fonds d'épargne salariale.....	1203
Chapitre 2. — Fonctionnement.....	1231
Chapitre 3. — Droits des investisseurs.....	1247
Chapitre 4. — Modifications.....	1263
Titre IV. — Organismes de financement.....	1271
Chapitre 1. — Les organismes de titrisation (OT).....	1273
Chapitre 2. — Organismes de financement spécialisé (OFS).....	1325
Titre V. — « Autres FIA ».....	1353
Chapitre 1. — Notion d'« autre FIA ».....	1355
Chapitre 2. — Le régime juridique des « autres FIA ».....	1371
Titre VI. — Dénominations ou « labels » européens.....	1387
Chapitre 1. — Fonds d'entrepreneuriat social européens (EuSEF).....	1391
Chapitre 2. — Fonds de capital-risque européen (EuVECA).....	1411
Chapitre 3. — Fonds européen d'investissement à long terme (ELTIF).....	1427
Chapitre 4. — Fonds monétaires.....	1463
<b>Troisième partie</b>	
<b>Commercialisation des FIA</b>	
Titre I. — Procédures de commercialisation de FIA.....	1505
Chapitre 1. — Acte de commercialisation.....	1507
Chapitre 2. — Régimes de commercialisation.....	1531
Titre II. — Commercialisateurs de FIA.....	1573
Chapitre 1. — Statuts de commercialisateur.....	1575
Chapitre 2. — Relations entre producteurs et commercialisateurs.....	1613
Chapitre 3. — Relations entre commercialisateurs et investisseurs.....	1629
Chapitre 4. — Responsabilités et sanctions.....	1717
<b>Index alphabétique</b> .....	1731

## TABLE DES ABRÉVIATIONS

ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
AEMF	Autorité européenne des marchés financiers
AFG	Association française de gestion financière
AMF	Autorité des marchés financiers
ANC	Autorité des normes comptables
ANSA	Association nationale des sociétés par actions
ASPIM	Association française des sociétés de placement immobilier
<i>Banque &amp; Droit</i>	revue <i>Banque et Droit</i>
<i>BJB</i>	<i>Bulletin Joly Bourse</i>
<i>BJS</i>	<i>Bulletin Joly Sociétés</i>
C. com.	Code de commerce
C. consom.	Code de la consommation
C. mon. fin.	Code monétaire et financier
C. pén.	Code pénal
C. trav.	Code du travail
CA	cour d'appel
Cass. 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> civ.	Cour de cassation, première, deuxième et troisième chambre civile
Cass. com.	Cour de cassation, chambre commerciale
Cass. crim.	Cour de cassation, chambre criminelle
Cass. soc.	Cour de cassation, chambre sociale
CBI	Climate Bond Initiative
CE	Conseil d'État
CERS	Comité européen du risque systémique
CIF	conseiller(s) en investissements financiers
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
COFRAC	Comité français d'accréditation
CRC	Comité de la réglementation comptable
CSF	Conseil de stabilité financière
<i>D.</i>	<i>Recueil Dalloz</i>
<i>D. aff.</i>	<i>Dalloz affaires</i>
DEEP	dispositif d'enregistrement électronique partagé
DICI	document d'information clé pour l'investisseur
<i>Dr. et patr.</i>	<i>Droit et patrimoine</i>
EFAMA	European Fund and Asset Management Association
ELTIF	European Long-term Investment Funds
ESMA	European Securities and Markets Authority
ETF	Exchange traded funds
EuSEF	European social entrepreneurship funds
EuVECA	European Venture Capital Funds
FCC	fonds commun de créance
FCIMT	fonds communs d'intervention sur les marchés à terme
FCP	fonds commun de placement

FCPI	fonds commun de placement dans l'innovation
FCPR	fonds commun de placement à risques
FEI	fonds européen d'investissement
FFA	fonds de fonds alternatifs
FIA	fonds d'investissement alternatif
FIP	fonds d'investissement de proximité
FIR	Forum pour l'investissement responsable
FIVG	fonds d'investissement à vocation générale
FPI	fonds de placement immobilier
FPPI	fonds professionnel de placement immobilier
GAFI	groupe d'action financière
<i>Gaz. Pal.</i>	<i>Gazette du Palais</i>
GFI	groupement forestier d'investissement
HCJP	Haut Comité juridique de la place financière de Paris
ICO	Initial Coin Offering
IMM	instrument du marché monétaire
IOBSP	intermédiaire en opérations de banque et, services de paiement
ISR	investissement socialement responsables
<i>JCP E</i>	<i>La semaine juridique, édition Entreprises et Affaires</i>
<i>JCP N</i>	<i>La semaine juridique, édition Notariale</i>
<i>JOUE</i>	<i>Journal officiel de l'Union européenne</i>
<i>LPA</i>	<i>Les Petites Affiches</i>
OF	organisme de financement
OFS	organismes de financement spécialisé
OICV ( <i>IOSCO</i> )	Organisation internationale des commissions de valeurs mobilières ( <i>International Organization of Securities Commissions</i> )
OPC	organisme de placement collectif
OPCI	organisme de placement collectif immobilier
OPCVM	organisme de placement collectif en valeurs mobilières
OPPCI	organisme professionnel de placement collectif immobilier
ORSE	Observatoire pour la responsabilité sociétale des entreprises
OT	organismes de titrisation
PEA	plan d'épargne en actions
PEE	plan d'épargne d'entreprise
PEI	plan d'épargne interentreprises
PERCO	Plan d'épargne pour la retraite collectif
PERCOI	Plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises
PRIIPs	Packaged Retail Investment and Insurance-based Products
PSAN	Prestataires de services sur actifs numériques
PSI	prestataire de services d'investissement
RCCI	responsable du contrôle interne
<i>RD bancaire et fin.</i>	<i>Revue de droit bancaire et financier</i>
RDAIFM	règlement délégué concernant les exemptions, les conditions générales d'opération, les dépositaires, l'effet de levier, la transparence et la supervision
<i>RDC</i>	<i>Revue de droit des contrats</i>
RGAMF	règlement général de l'Autorité des marchés financiers
<i>RISF</i>	<i>Revue internationale des services financiers</i>
<i>RJDA</i>	<i>Revue de jurisprudence de droit des affaires</i>
<i>RTD civ.</i>	<i>Revue trimestrielle de droit civil</i>
<i>RTD com.</i>	<i>Revue trimestrielle de droit commercial</i>
<i>RTDF</i>	<i>Revue trimestrielle de droit financier</i>

Sanct. AMF	décision de la Commission des sanctions de l'AMF
SCPI	société civile de placement immobilier
SCR	société de capital risque
SCS	société en commandite simple
SEF	société d'épargne financière
SFDR	règlement UE n° 2019/2088 – SFDR/Disclosure
SGP	sociétés de gestion de portefeuille
SICAF	société d'investissement à capital fixe
SICAV	société d'investissement à capital variable
SICAVAS	société d'investissement à capital variable d'actionnariat salarié
SIPS	société d'investissement professionnelle spécialisée
SPPICAV	société de placement à prépondérance immobilière à capital variable
SPPPICAV	société professionnelle de placement à prépondérance immobilière à capital variable
TCCP	teneur de compte conservateur de parts
TEEC	transition énergétique et écologique pour le climat
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TRACFIN	traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins
UMC	Union monétaire des capitaux
VL	valeur liquidative



# BIBLIOGRAPHIE

## I. — Ouvrages généraux

- Th. BONNEAU, *Régulation bancaire et financière européenne et internationale*, 6<sup>e</sup> éd. Bruylant, 2022.
- Th. BONNEAU, P. PAILLER, A.C. ROUAUD, A. TEHRANI, R. VABRES *Droit financier*, 2<sup>e</sup> éd., LGDJ, Précis Domat, 2021.
- A. COURET, H. LE NABASQUE, M.-L. COQUELET, Th. GRANIER, *Droit financier*, 3<sup>e</sup> éd., Dalloz, Précis, 2019.
- F. DRUMOND, *Droit financier. Les institutions, les activités, les abus de marché*, Economica, 2020.
- A. D. MERVILLE, *Droit financier. Organisation des marchés financiers, instruments financiers, opérations de marché, abus de marchés*, 3<sup>e</sup> éd., Gualino, 2017.
- Ph.-E. PARTSCH, *Droit bancaire et financier européen*, 2<sup>e</sup> éd., Larcier, Europe(s), t. 1, *Cadre général – Les établissements de crédit*, 2016.
- D. SERVAIS (dir.), *Intégration des marchés financiers*, 3<sup>e</sup> éd., IEE, éd. de l'université de Bruxelles, 2007.
- H. DE VAUPLANE et J.-P. BORNET, *Droit des marchés financiers*, Litec, 2<sup>e</sup> éd., 2001.

## II. — Ouvrages spéciaux

- Ph. AUVERNY-BENNETOT, *La gestion d'actifs en France*, RB édition, 2003.
- F. BOMPAIRE, A. LANDIER-JUGLAR, *Gestion collective Gérant et dépositaire face à la maîtrise des risques*, RB édition, 2014.
- B. BOUHARATI, *Les fonds islamiques en Europe – Régulation ou réglementation ?*, Larcier, 2016.
- J. CHARCONAC, *Essai sur les fonctions de l'information en droit des instruments financiers*, Dalloz, 2014.
- L. CHATAIN-AUTAJON, *La notion de fonds en droit privé*, Litec, Bibliothèque de Droit de l'entreprise, n<sup>o</sup> 72, préface J. RAYNARD, 2006.
- P.-H. CONAC, U. SEGNA et L. THEVENOZ (dir.), *Intermediated Securities: The Impact of the Geneva Securities Convention and the Future European Legislation*, Cambridge University Press ; New edition, July 15, 2013.
- A. DRAIN, *Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, Réflexions sur les relations entre le droit commun et le droit financier*, thèse Paris 1, 2006.
- M. DOMINA REPIQUET, *Fonds d'investissement alternatifs, Droit anglais, français et luxembourgeois*, Larcier Luxembourg, 2021.
- L. DUMOULIN, *Les organisations intermédiaires d'investisseurs. Contribution à l'étude de la dimension collective du capitalisme en France*, PU Clermont-Ferrand, LGDJ, 2002.
- E. FORGET, *L'investissement éthique : analyse juridique*, PU Strasbourg, 2015.
- Th. GRANIER (dir.), *Les fonds d'investissement*, Lamy Axe droit, 2013.
- G.-M. HENRY, *Les hedge funds*, Eyrolles, éd. d'Organisation, 2008.
- A. LANDIER-JUGLAR et F. BOMPAIRE, *Gestion collective – Gérant et dépositaire face à la maîtrise des risques*, RB édition, 2014.
- P. LAAPER, *The Cross-Sectorial Playing Field in Outsourcing, in European Financial Regulation, Levelling the Cross-Sectorial Playing Field*, V. COLAERT, D. BUSCH et Th. INCALZA, Hart Publishing, 2019.

- V. MALASSIGNE, *Les titres représentatifs, Essai sur la représentation juridique des biens par des titres en droit privé*, Dalloz, 2016.
- F. MOULIN, *Les fonds de capital investissement, Principes juridiques et fiscaux*, 5<sup>e</sup> éd., Gualino, 2020.
- F. NIZARD, *Les titres négociables*, RB édition, Economica, 2003.
- F.-D. POITRINAL, *Le capital-investissement, Guide juridique et fiscal*, 5<sup>e</sup> éd., RB édition, 2015.
- A. RIVIERE, *La régulation des gestionnaires de hedge funds en droit européen et américain : Enjeux et perspectives. Une étude comparée des régimes juridiques issus de la directive AIFM et du Dodd Franck Act*, thèse Université de Tours, 2017.
- I. RIASSETTO et M. STORCK, *Les organismes de placement collectif*, t. 1, OPCVM, 2<sup>e</sup> éd., Joly, 2016.
- A. TEHRANI, *Les investisseurs protégés en droit financier*, LexisNexis, 2015.
- D. A. ZETZSCHE (dir.), *The Alternative Investment Fund Managers Directive*, 3<sup>e</sup> éd., Wolters Kluwer, International Banking and Finance Law Series, 2020.

### III. — Articles

- J. ABISSET, « Directive OPCVM IV : documents d'information et commercialisation », *BJB* 2010, p. 173.
- A. ACHARD et P. MONTEIL, « La commercialisation "déguisée" des fonds étrangers en France », *RD bancaire et fin.*, nov. 2013, p. 83.
- M. AGLIETTA, et S RIGOT (2009), « The Regulation of Hedge Funds under the Prism of the Financial Crisis. Policy Implications », *Louvain Economic Review*, 75(1), 5-34.
- S. ALAMOWITCH, « Sociétés de gestion : vers une responsabilité sociétale », *BJB* 2012, p. 273.
- G. ALBERT et Ph. VINET, « Protection des avoirs de la clientèle », *BJB*, juill. 2018, n° 117q7, p. 260.
- G. ALBERTINI, « La commission dévoile ses ambitions pour OPCVM VI », *BJB*, oct. 2012, p. 394.
- Ph. ARESTAN, « Le service de conseil en investissement dans le niveau 2 de la MIF 2 : retour vers le futur », in *Droit bancaire et financier, Mélanges AEDBF France*, VII, RB édition, 2018 p. 49 ; « La délimitation des frontières entre le service connexe de conseil en opérations de haut de bilan et les services de conseil », *BJB*, juill. 2018, p. 248.
- F. AUCKENTHALER, « Compensation, garantie, cession : le nouveau régime des obligations financières », *JCP E* 2005, 1519.
- P. BARBAN, « Le devoir de mise en garde au prisme du conseil en investissement », *Banque & Droit* 2020, n° 190, p. 42.
- Ch. BAERT, « Exemples de clauses statutaires spécifiques à la société de libre partenariat », *JCP E* 2015, act. 1462.
- Th. BENSOUSSAN et Ch. LE HIR, « Contrat de regroupement de convention cadre d'OPCVM », *Banque & droit* 2002, n° 86, p. 3.
- B. BERTRAND, F. MOULIN et F.-X. NAIME, « Le FCPR contractuel : un nouveau véhicule d'investissement en private equity », *RD bancaire et fin.* 2009, n° 3, p. 29.
- D. BESSON, « La cotation des OPCVM », *Banque* 1990, p. 403.
- E. BEUVELET, « Le passeport gestion : une procédure simple et efficace », *Actes prat. ing. sociétaire* 143/2015, p. 41.
- P. BÉZARD, « Le nouveau régime juridique des SICAV », *LPA* 10 janv. 1990, p. 4.
- F. BOMPAIRE, « Les SICAV de trésorerie », *Banque* 1985, p. 447 ; « Réglementation : La nouvelle donne réglementaire pour la gestion d'actifs », *Banque & Stratégie* n° 354.
- S. BONFILS et O. SAYAH, « Les exchange-traded funds (ETF) : entre droit des OPCVM et impératifs du marché », *RD bancaire et fin.* 2013, n° 5, p. 23.
- S. BONFILS et C. PAUL, « La notion de contrat fiduciaire appliquée à la gestion d'OPCVM », *Mélanges AEDBF VI*, 2014, RB édition, p. 137.
- R. BONHOMME, « Responsabilité et gestion du risque financier », *RD bancaire et fin.* 2010, n° 6, p. 40.
- Th. BONNEAU, « Les fonds communs de placement, les fonds communs de créances et le droit civil », *RTD civ.* 1991, p. 1 ; « Loi islamique, Organisme de placement collectif en valeurs mobilières », *RD bancaire et fin.* 2007, n° 6, p. 65 ; « Conservation et responsabilité des dépositaires », *Dr. sociétés* 2009, repère 5 ; Rénovation du régime des SICAF, *Dr. sociétés* avr. 2009, comm. n° 79 ; « Fonds européens d'investissement à long terme », *RD bancaire et fin.* 2014,

- comm. 86. ; « Pouvoirs d'intervention temporaire », *RD bancaire et fin.*, n° 3, mai 2017, comm. 143 ; « Les “public statements” de l'ESMA », *Mélanges en l'honneur de J.-J. Daigre*, Joly, 2017, p. 647 ; « Révision des directives OPCVM et FIA » ; « Note sous Proposal for a Directive of the European Parliament and of the Council amending Directives 2011/61/EU and 2009/65/EC as regards delegation arrangements, liquidity risk management, supervisory reporting », *RD bancaire et fin.*, mars 2022, n° 2 p. 69.
- J.-P. BORNET, « La responsabilité du PSI dans ses relations avec la clientèle est-elle toujours et réellement contractuelle ? », *Mélanges en l'honneur de J.-J. Daigre*, Joly, 2017, p. 495.
- J.-M. BOSSIN, « La commercialisation des OPCVM étrangers en France », *Banque* 1992, p. 43.
- F. BOUCARD, « Le nouveau recours contre les actes de droit souple : mode d'emploi », *Banque & Droit* 2016, n° 109, p. 4.
- H. BOUCHETA, « MIF II : les nouvelles exigences en matière de protection des investisseurs », *BJB*, avr. 2015, n° 4, p. 162.
- A. BOUGNOUX, « Règles communes applicables aux OPCVM à vocation générale », *J.-Cl. banque et crédit*, fasc. 2237, 1996 ; « OPCVM, Formes juridiques (SICAV-FCP) », *J.-Cl. banque et crédit*, fasc. 2238, 1996.
- F. BOURRIER-SOIFFER et L. CHENARD, « Quelques éléments de synthèse sur les fonds fermés en droit français », *LPA* 2009, n° 42, p. 3.
- A. BOUVATIER, « Notion d'effet de levier et véhicules de capital-investissement : il ne faut pas se tromper de combat », *Actes prat. ing. sociétaire* 143/2015, p. 14.
- A. BOUVET, « Football et fonds d'investissements : une relation d'attraction – répulsion », *BJB* 2016, p. 329.
- P. BOYS et J.-L. EMERY, « La nouvelle directive OPCVM », *Banque magazine* 2003, n° 644, p. 44.
- A. BRECHET, Ph. EMIEL, « Les grands principes fiscaux régissant les organismes de placement collectif (OPC) », *Option Finance*, mars 2021, n° 1599, p. 55.
- B. BRÉHIER, « Les obligations et responsabilités bancaires singulières – La commercialisation des produits financiers », *RD bancaire et fin.* 2013, n° 1, p. 84.
- B. BRÉHIER et S. DARIOSECO, « Quel schéma d'ensemble tirer des directives Commercialisation à distance de services financiers, OPCVM, Prospectus et MIF », *Banque & Droit* 2007, n° 113, p. 12.
- B. BRÉHIER, J.-J. DAIGRE, « Les obligations déontologiques et professionnelles des PSI post MIF 2 », *BJB*, juill. 2018, n° 117p7, p. 229
- S. BRUNENGO-BASSO, « L'investissement socialement responsable et le risque de recours collectif des investisseurs », *BJB* 2014, p. 456.
- F. BUSSIÈRE, « De l'intérêt des porteurs dans la gestion collective pour le compte de tiers », *Mélanges en l'honneur de F. Schmidt*, Joly, 2005, p. 109 ; « Droit de la responsabilité civile et gestion collective », *BJB* 2007, p. 297 ; « Conflits d'intérêts et gestion d'OPCVM », *Journal des sociétés* 2009, n° 62, p. 30 ; « La délégation de fonction de dépositaire dans le cadre des directives OPCVM et AIFM », *Revue internationale des services financiers*, 2014/1, p. 50 ; « Décret du 30 janvier 2014 – Admission aux négociations des OPCVM et des FIA », *Banque & Droit* 2014, n° 155, p. 52 ; « Règlement PRIIPs du 26 novembre 2014 », *Banque & Droit*, janv.-févr. 2015, p. 74 ; « Fournisseurs d'indices financiers de référence – Impacts pour les sociétés de gestion de portefeuille », *Banque & Droit*, janv.-févr. 2018, n° 177, p. 61 ; « L'investisseur salarié », *Mélanges en l'honneur de Jean-Patrice et Michel Storck*, Dalloz/Joly, 2020, p. 177 ; « Communication sur les critères extra-financiers », *Banque & Droit*, sept.-oct. 2020 n° 193, p. 70 ; « Directive droit des actionnaires : engagement actionnarial et transparence de la stratégie d'investissement à long terme », *Banque & Droit*, janv.-févr. 2020, n° 189, p. 48 ; « Consécration de la notion de pré-commercialisation d'OPC », *Banque & Droit*, sept.-oct. 2021, n° 199, p. 31.
- F. BUSSIÈRE et E. COURANT, « La réforme de la directive OPCVM 85/611/CEE (1<sup>re</sup> partie), *Banque & Droit* 2002, n° 86, p. 6 ; (2<sup>e</sup> partie) », *Banque & Droit* 2003, n° 89, p. 5.
- F. BUSSIÈRE et B. HENRY, « La directive MIF et la gestion d'actifs », *Banque & Droit* 2007, n° 115, p. 5.
- F. BUSSIÈRE et A. JACOLET, « La réforme de l'épargne salariale par la loi Macron », *Banque & Droit*, mars-avr. 2016, p. 31.
- F. BUSSIÈRE et E. JARDEL, « La réforme du décret OPCVM n° 89-624 du 6 septembre 1989 », *Banque & Droit* 2002, n° 83, p. 3.

- F. BUSSIÈRE et O. MITTELETTE, « Commercialisation d'OPCVM et conflits d'intérêts », in « Les conflits d'intérêts dans les opérations de marché », *BJB* 2008, p. 555.
- F. BUSSIÈRE et S. PUEL, « La réforme des OPCVM dans la loi de sécurité financière : entre modernisation et sécurité », *BJB* 2003, p. 555 ; « Prime brokerage », dossier, *Banque magazine* 2004, n° 657, p. 32.
- A. CAMILLI, « Obligation d'évaluation », *BJB*, juill. 2018, p. 257.
- A. CARTAPANIS et J. TEILETSCHKE, « Les hedge funds et la crise financière internationale », *Revue d'économie financière*, numéro hors-série : Crise financière : Analyses et propositions, 2008, p. 185.
- S. CASTAGNE, « Société de libre partenariat. – Constitution. Fonctionnement. Régime fiscal », *J.-Cl. notarial*, fasc. U-80, 2016.
- S. CATTARINUSSI, « Qui sont les dépositaires en France ? », in *Le nouveau cadre réglementaire de la fonction de dépositaire d'organismes de placement collectif*, *BJB* 2008, p. 333 ; « Un dépositaire exclusif », *ibid.*, p. 342.
- S. CATTARINUSSI et L. GRÉGOIRE LOGRE, « La fonction de contrôle de la régularité des décisions de l'OPC », in *Le nouveau cadre réglementaire de la fonction de dépositaire d'organismes de placement collectif*, *BJB* 2008, p. 346.
- J. CHARCONAC, « De la lecture libérale du champ d'application du dispositif européen en matière de commercialisation à distance de services financiers », *Banque & Droit* 2020, n° 193.
- Y. CHARTIER, « Les fonds communs de placement », *JCP G* 1980, II, 3001.
- P.-V. CHOPIN et A. VASQUEZ, « Les obligations des distributeurs », *BJB*, juill. 2018, n° 117t3, p. 243.
- Ch. CLERC, « La directive AIFM, des avancées significatives au prix de compromis complexes », *RTDF* 2011, n° 3, p. 22.
- M. COHEN-BRANCHE, « Finance et éthique sont-elles conciliables ? », in *Droit bancaire et financier, Mélanges AEDBF France*, VII, RB édition, 2018, p. 59 ; « La médiation à l'épreuve de la confidentialité : réflexion à propos de l'angle mort des médiateurs », *Mélanges en l'honneur de J.-J. Daigre*, Joly, 2017, p. 501.
- H. COLOMBET, « Le rescrit et la participation des usagers à la production de la doctrine administrative », *JCP G* 2016, doct. 133.
- S. COMIS, C. FIAT, A. PIAN, « Private equity – Typologie des fonds et réglementation ? », *Actes prat. ing. sociétaire* 2021, n° 2, p. 8.
- Ph CONAC, « La nouvelle réglementation des produits financiers dans l'Union européenne : une révolution dangereuse », *Mélanges en l'honneur de J.-J. Daigre*, Joly, 2017, p. 505.
- D. CORON et F. LUCET, « OPCVM et assurance-vie », *RD bancaire et bourse* 1999, p. 79.
- J. COUARD, « Finance confessionnelle. Investissement à visée sociale et fonds d'entrepreneuriat social européen », *RD bancaire et fin.*, janv. 2015, dossier 11.
- E. COURANT, « Utilisation des produits dérivés de gré à gré par les OPCVM », *Banque & Droit* 2000, n° 72, p. 16.
- A. COURET, P. LE ROUX et J. SUTOUR, « La société de libre partenariat : anatomie d'un mutant juridique », *RTDF* n° 2015/3, p. 5.
- A. COUSIN et J. ALBERT, « Les fonds Exchange Traded Funds, structures d'investissement novatrices », *RD bancaire et fin.* 2000, n° 6, p. 377.
- N. CUZACQ, « Aspects juridiques de l'investissement socialement responsable », *Études offertes à J. Dupichot, Liber amicorum*, Bruylant, 2004, p. 129 ; « Commentaire du Code de transparence de l'AFG destiné aux fonds éthiques », *Gaz. Pal.*, 4-5 août 2006 ; « Le vote des gestionnaires d'OPCVM », *Rev. sociétés* 2006, p. 491.
- A. DAHAN, « Les obligations des producteurs », *BJB* 2018 p. 243.
- J.-J. DAIGRE, « Une difficulté de régulation : l'effet de la mise en liquidation d'un fonds commun de placement sur les porteurs ayant exercé leur droit de sortie », *RTDF* 2008, n° 4, p. 131 ; « SCI, groupements divers et nouveau régime des fonds d'investissement alternatifs », *Deffrénois* oct. 2014, p. 1028 ; « Des fonds et des porteurs », *Banque & Droit*, n° 180, p. 3 ; « SCI, groupements divers et nouveau régime des fonds d'investissement alternatifs », *Deffrénois*, 15 oct. 2014, n° 19, p. 1028.
- J.-J. DAIGRE et P. PAILLER, « De la loyauté de la publicité accompagnant la commercialisation des parts ou actions d'OPCVM », in *La loyauté dans la commercialisation des produits financiers*, *Banque & Droit* 2011, hors-série, p. 43.

- K. DECKERT, « La transposition de la directive AIFM en Allemagne », in *Transposition de la directive AIFM : enjeux et perspectives*, colloque Tours, 31 mai 2013, *RTDF* 2013, n° 3, p. 30.
- K. DECKERT et A. SOTIROPOULOU, « La responsabilité du dépositaire en droit de l'Union européenne », *RISF* 2014/1, p. 41.
- C. DEGONSE et H. PIEYRE DE MANDIARGUES, « La société de libre partenariat : un outil efficace d'investissement des managers dans les LMBO ? », *Dr. et patr.*, avr. 2018 p. 6.
- E. DELATTRE, « Les fonds d'investissement français », *Option finance* 1990, n° 141 et 142.
- B. DELAUNAY, « PRIIPs : quels fonds immobiliers concernés par l'obligation d'élaborer un DICI ? », *BJB*, sept 2017, n° 05, p. 357.
- A. DEMARTINI et N. MOSSON, « La complexité des produits structurés commercialisés en France : quel bilan de l'action de l'AMF ? », *AMF*, janv. 2020.
- F. DEROBERT, « UCITS V et AIFM : Pour une responsabilité proportionnée des dépositaires de fonds », *Rev. Banque*, janv. 2012, n° 744, p. 38.
- M. DOMINA REPIQUET, « Les modèles européens du limited partnership : Droit Anglais, Droit Luxembourgeois et Droit Français ? » *Banque & Droit*, juill.-août 2020, n° 192, p. 16 ; « PSI et Brexit : what's next ? » *RD bancaire et fin.*, n° 3, mai 2022, dossier 24.
- B. DONDERO, « La Société de Libre Partenariat (SLP) », *Actes prat. ing. sociétaire* 143/2015, p. 31.
- O. DOUVRELEUR, « La modernisation de la fonction de dépositaire d'organismes de placements collectifs », *RTDF* 2007, p. 114 ; « Le nouveau cadre réglementaire de la fonction de dépositaire d'organismes de placements collectif » (dir.), *BJB* 2008, p. 331 ; « Lehman Brothers prime broker », *RD bancaire et fin.* 2009, étude 5, p. 62.
- F. DRUMMOND, « Qu'est-ce qu'un produit financier ? », *BJB* 2015, p. 353.
- N. DUGUAY, A. DAVID et V. DE HEMMER GUDME, « Nouvelles obligations en matière de commercialisation de fonds d'investissement alternatif (FIA), Impact et opportunités pour les sociétés de gestion ? », *Actes prat. ing. sociétaire* 143/2015, p. 7.
- N. DUGUAY et A. DAVID, « Transposition de la directive AIFM », *BJB* 2013, p. 369.
- O. DUMAS, « La commercialisation des fonds d'investissement fermés en France », *RD bancaire et fin.* 2011, n° 4, p. 19 ; « Les "Autres FIA" », *Actes prat. ing. sociétaire* 143/2015, p. 15.
- L. DUMOULIN, « Les OPCVM dans la loi de sécurité financière », *Dr. et patr.* 2003, n° 121, p. 81.
- P.-H. DUPONT, « La directive AIFM sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs », *RD bancaire et fin.* 2011, n° 5, p. 13.
- R. DURAND, « La directive AIFM et son impact sur les fonds de private equity », *RD bancaire et fin.* 2014, n° 3 p. 14.
- S. DUSSART, F. RODRIGUEZ, et M. THOUCH, « La restitution des actifs par le dépositaire », *BJB* 2008, p. 542.
- H. EKUÉ et D. MARCHAND-SAURI, « La commercialisation de produits financiers en France », *Banque & Droit* 2009, n° 128, p. 3.
- G. ELIET, « Des fonds éthiques à l'éthique des fonds », *BJB* 2002, p. 8 ; « Prestataires de services d'investissement : comment concilier la règle des quatre yeux avec la loi NRE ? », *D.* 2003, p. 258.
- J. EYRAUD, « Épargne retraite : axe stratégique pour les Français et l'industrie financière », *Banque & Stratégie*, janv. 2017 n° 354.
- R. FEYDEL, « Les fonds d'investissement alternatifs à la lumière de l'article L. 214-24 du Code monétaire et financier », *LPA*, 5 janv. 2021 ; « Les fonds d'investissement alternatifs (FIA), une complexité juridique nécessaire », n° 157y0, p. 7, *LPA*, 24 déc. 2019, n° 149s6, p. 12.
- Y. FLORNOY, « SICAV et FCP à court terme dits de trésorerie », Conseil économique et social, séance des 9 et 10 juill. 1985, *JO* 30 juill.
- R. FOISSAC et J. SAÏAC, « La société de libre partenariat : une alternative pour les investissements immobiliers », *Option finance* 2015, n° 1343, p. 4.
- E. FORGET, « L'investissement socialement responsable : quelle crédibilité ? », *BJB* 2014, p. 407 ; « L'investissement éthique », *Rev. sociétés* 2015, p. 559.
- V. FORTI, « La titrisation des créances en droit comparé. Contribution à l'étude de la propriété », *BJB*, 1<sup>er</sup> avr. 2012, n° 4, p. 190.
- B. FRANÇOIS, « Présentation de la directive AIFM et de l'ordonnance française du 25 juillet 2013 transposant celle-ci », in *Transposition de la directive AIFM : enjeux et perspectives*, colloque Tours 31 mai 2013, *RTDF* 2013, n° 3, p. 3.

- K. GABAÏ, « Distribution transfrontalière des fonds d'investissement dans l'UE : le nouveau cadre se dessine », *BJB*, juill. 2020, n° 119d0, p. 29.
- J. GALL, « Les SICAV court terme », *LPA*, 30 nov. 1990, p. 9.
- A. GAUVIN, « Désuétude ou renaissance du contrat de dépôt en matière financière », *D. aff.* 1998, p. 1470.
- J.-P. GAUZES, « La directive AIFM », in *Transposition de la directive AIFM : enjeux et perspectives*, colloque Tours, 31 mai 2013, *RTDF* 2013, n° 3, p. 18.
- Ph. GIANVITI, « La pluri-représentation dans la gestion de placements collectifs : réflexions sur un concept », *RD bancaire et fin.c* n° 4, juill. 2022, étude 9, p. 31.
- B. GIBEAU, « AIFMD : entre obligations réglementaires et nouvelles opportunités business », *BJB* 2014, n° 1, p. 34.
- N. GOETZ et G. FORNIER, « La société de libre partenariat : le « limited partnership » à la française », *Option finance* 2015, n° 1338, p. 28.
- Ph. GOUTAY, « Responsabilité du dépositaire, Le débat est-il clos ? », *Banque & Droit* 2010, n° 132, p. 9 ; « Qualification et régime du contrat de conservation des titres financiers, Pour une approche moderne et non conservatrice », *Banque & Droit*, n° 126, juill.-août 2009, p. 3 ; « Le nouveau cadre juridique des dépositaires », *Mélanges AEDBF VI*, 2014, RB édition, p. 245.
- Th. GRANIER, « L'évolution du cadre général de la commercialisation des produits financiers », *Dr. et patr.* 2008, n° 172, p. 28. ; « Un règlement européen pour la titrisation », *Droit bancaire et financier, Mélanges AEDBF France*, VII, RB édition, 2018 p. 341 ; « Les organismes de financement instaurés par l'ordonnance n° 2017-1432 du 4 octobre 2017 portant modernisation du cadre juridique de la gestion d'actifs et du financement par la dette », *Banque & Droit*, févr. 2018, n° 177, p. 12 ; « L'encadrement juridique des conditions d'investissement des organismes de placement collectif (OPC) », *Mélanges en l'honneur de Jean-Patrice et Michel Storck*, Dalloz/Joly, 2020, p. 297.
- P. GUILHAUMAUD, « La responsabilité civile du dépositaire d'OPCVM », *Banque & Droit* 1992, n° 25, p. 551.
- J.-L. GUILLOT et P.-Y. BÉRARD, « La directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs », *Banque* 2012, n° 746, p. 84.
- Y. GUYON, « Qu'est-ce qu'un actionnaire ? Le cas des organismes de placement collectif en valeurs mobilières », *Rev. sociétés* 1999, p. 551.
- E. GYORI-TOURSEL, « Assurance-vie en unités de compte : les incohérences du droit français », *RGDA*, sept. 2016, n° 08-09, p. 388.
- B. HENRY, « Le droit communautaire de la gestion d'actifs : une réglementation perfectible », *RD bancaire et fin.* 2011, n° 1, p. 38.
- B. HENRY et D. LUQUÉ, « L'impact de la directive AIFM sur les structures de partenariat et les joint-ventures », in *Transposition de la directive AIFM : enjeux et perspectives*, colloque Tours, 31 mai 2013, *RTDF* 2013, n° 3, p. 52.
- B. HENRY et P. MOLINELLI, « Le régime des ELTIF en droit français », *BJB* mai 2016, p. 221.
- J. HERBET, « Nouvelle sanction à l'encontre d'un CIF en raison de la commercialisation de parts de FIA non autorisés en France », *BJB*, juill. 2022, n° BJB200t8 ; « L'AMF poursuit l'édification de sa jurisprudence et sanctionne (encore) un CIF au titre de la commercialisation non autorisée d'un FIA », *BJB*, mai 2021, n° 200a4, p. 20 ; « Commercialisation en France de fonds étrangers : le CIF est tenu de vérifier la licéité des autorisations dont dispose le FIA luxembourgeois », *BJB*, nov. 2019, n° 118r8, p. 48.
- S. HOBEIKA, J.-P. PONSSARD et S. PORET, « Le rôle stratégique d'un label dans la formation d'un marché. Le cas de l'ISR en France », École polytechnique – CNRS, Cahier de recherche 2013-02. 2013.
- H. HOVASSE, « Commentaire de la réforme des fonds communs de placement à risques », *Dr. sociétés* 1997, chron., p. 22.
- P. JALADE, « Règles de conduite et déontologie des gérants de SICAV et fonds communs de placement », *LPA* 26 oct. 1988, p. 12.
- S. JANIN, « Impacts de la directive MIF sur la responsabilité des sociétés de gestion », *BJB* 2007, p. 306, § 65 ; « La directive OPCVM IV : une étape majeure pour la gestion d'actifs européenne », *Euredia* 2009/2, p. 243 ; « Les enjeux de la transposition de la directive AIFM pour